

Brakhot page 24

Plan de la page :

- Règles de nudité et lecture du shéma
 - Définition de la nudité de la femme
 - Avoir des gaz durant la téfila
 - Dire le shéma dans un endroit sale
-

Remarques inspirées du Rav Rozenberg selon l'ordre de la page :

Le Rav raconte l'histoire d'une personne qui a découvert le Talmud sur notre page qui parle exclusivement de saletés et a été un peu refroidi. Le Rav du cours lui précise que c'est comme des études de médecine générale qui durent sept ans. « Si tu rentres quand on enseigne le fonctionnement des instincts tu pourrais penser que la médecine se résume à cela ? Non. Et bien le Talmud c'est le même chose et il faut 7 ans pour avoir une vision globale, donc je te dis à demain ! »

Magen Avraham : toutes les bénédicitions de mitzvot doivent se faire debout, alors comment peut-on permettre ici que la femme prélève la halla assise ? Ce qui concerne la nourriture rentre dans le champ des bénédicitions de la nourriture et peut se faire assis.

Rav Kahana a pu penser que Chmouel était expert dans les questions de sainteté en présence de sa femme comme on l'a vu dans le daf d'avant et du coup que l'on tranche systématiquement comme lui pour ce sujet.

Si on regarde une femme et qu'on en tire un plaisir, c'est interdit de la regarder peu importe la partie de son corps et peu importe comment elle est couverte. S'il n'a aucune pensée pour elle et que la femme est découverte sur une partie normalement couverte, il est interdit de lire le shéma devant elle, idem devant sa propre femme si cette partie fait au moins 10 centimètres (1 tefah). De même, si une femme mariée a ses cheveux découverts, un homme ne peut lire le shéma devant elle car c'est un manque de respect pour la lecture du shéma car il s'agit d'une nudité. **Michna Broura siman 75**.

Gilioné achas : peut-on dire la shéma devant 1 tefah de nudité d'androgynie (au sexe indéfini) ? Si c'est un interdit de la Torah alors on agit à l'extrême.

Les prophètes du Baal criaient d'une voix forte face au prière d'Eliahou.

En éternuant durant la prière, la personne se sent soulagée, signe que sa téfila passe bien là-haut.

Je suis isténis/raffiné peut se comprendre de deux façons : soit c'est insupportable pour la personne de cracher dans son vêtement, soit de garder en bouche du crachat même quelques secondes.

Rav Tsadok : une personne qui prie à voix haute témoigne d'un manque de confiance en Hachem mais surtout d'un manque de confiance en soi, à savoir que la personne n'a pas le niveau des autres de prier à voix basse et d'être écouté par Hachem.



Maguid taalouma : il vaut mieux prier sans cavana que de déranger les autres, ce qui est catastrophique. A fortiori durant les yamim noraïm, il faut faire très attention à ce point : mitzva aba báveira. Il est interdit de gêner les autres.

On voit de l'histoire de Rabi Aba qui cache ses préparatifs d'alya, à quel point les gens faisaient attention dans leur comportement face aux rabanim.

Rama siman 103 : coutume de ne pas bouger durant la amida si on a envie d'émettre un gaz, par respect pour la personne honteuse devant les autres.

Grande question sur l'alya du tana Hillel contre l'avis de l'amora rav Yehuda qui a vécu pourtant après Hillel ! **Bekhor chor** répond que du temps d'Hillel on pratiquait encore fréquemment les commandements liés à la terre, ce qui n'était plus le cas après.

Rav Houna : on peut comprendre de deux façons le soucis du talmid hakham devant un endroit sale ; soit c'est un cas de force majeur et il n'y a pas d'autres chemins possibles, soit il ne peut s'arrêter de penser toujours des divré torah donc assour d'être dans un endroit sale pour un talmid haham.

Ritva : lire le shéma dans un endroit impropre est le propre de la faute inutile car qui a un yetser ara de dire le shéma dans des endroits sales.

Faire la Torah prolonge la vie comme on dit dans le shéma du soir, donc si on ne respecte pas la Torah, il n'y pas de raison qu'elle nous respecte.

Le cours est disponible sur <https://ahavatorah.fr/>